

	1. PEMB	2. DADOUN	3. GERAUD
Garanties professionnelles et financières	<p>Aucune information d'ordre financier.</p> <p>Le candidat dispose de ressources humaines et techniques en nombre suffisant.</p> <p>En références, le candidat gère 10 tenues hebdomadaires de marchés sur les communes de Nogent et Saint-Mandé (les marchés de Joinville seront gérés à partir de septembre 2024). La concession de la Ville concerne 11 tenues hebdomadaires.</p>	<p>Garanties financières: analyse en annexe.</p> <p>Le candidat dispose de ressources humaines et techniques en nombre suffisant.</p> <p>Références solides et nombreuses.</p>	<p>Garanties financières: analyse en annexe.</p> <p>Le candidat dispose de ressources humaines et techniques en nombre suffisant.</p> <p>Références solides et nombreuses.</p>
Aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public	<p>Continuité: La Direction est joignable 7 jours/7 et 24h/24 Remplacement d'agents sous une heure en cas d'indisponibilité</p>	<p>Continuité: techniques et administratives 7 jours sur 7.</p> <p>Astreintes</p>	<p>Continuité: 70 régisseurs et 300 agents techniques permettant de garantir la continuité du service notamment en cas d'absence d'un personnel; les régisseurs titulaires de chaque marché sont interchangeables et ont chacun un suppléant avec qualification et expérience équivalentes et avec la même connaissance des sites; moyens techniques mobilisables quasi-instantanément en raison de l'implantation des sites de l'entreprise.</p>
	<p>Egalité: Aucune information n'est communiquée.</p>	<p>Egalité: Formation des employés sur les principes du service public (égalité, neutralité, laïcité).</p>	<p>Egalité: Transparence des phases de recrutement des commerçants; information des représentant et services communaux des lois et règlements applicables dans l'exécution du service; le responsable régional et un auditeur interne chargé du contrôle de gestion interne vérifient les condition sd'application des obligations contractuelles et réglementaires; formation des régisseurs en matière d'encadrement des agents techniques.</p>
Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.	<p>Le candidat n'apporte aucun élément au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</p>	<p>En règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail relatifs à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés; preuve établie par l'URSSAF</p>	<p>En règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail relatifs à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés; preuve établie par l'URSSAF</p>